

MC/2067

**Original: anglais
28 juin 2002**

**QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

Genève

5 juin 2002

Rapporteur: Mme M. E. Posada-Corrales (Colombie)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
OBSERVATIONS LIMINAIRES DU DIRECTEUR GENERAL	2
QUALITE DE MEMBRE	3
a) Demande d'admission du Mexique en tant que Membre de l'Organisation	3
b) Demande d'admission de l'Irlande en tant que Membre de l'Organisation	3
QUALITE D'OBSERVATEUR	3
a) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	3
b) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par la République islamique de Mauritanie	3
c) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) – Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière	3
ROLE DE L'OIM DANS LES SITUATIONS DE CRISE ET D'APRES-CONFLIT ..	6
AUTRES QUESTIONS	8
CLOTURE DE LA SESSION	8

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

INTRODUCTION

1. Le Conseil s'est réuni pour sa quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) le mercredi 5 juin 2002 à 10 h 20 au Palais des Nations, sous la présidence de S.E. M. M. P. Kariyawasam (Sri Lanka). Il a tenu une seule séance. 1/

PARTICIPATION 2/

2. Les Etats Membres suivants étaient représentés:

Afrique du Sud	Egypte	Lettonie	République
Albanie	El Salvador	Lituanie	tchèque
Algérie	Equateur	Luxembourg	Roumanie
Allemagne	Etats-Unis	Madagascar	Royaume-Uni de
Angola	d'Amérique	Maroc	Grande-Bretagne
Argentine	Finlande	Mexique <u>3/</u>	et d'Irlande du
Arménie	France	Nicaragua	Nord
Australie	Géorgie	Norvège	Sénégal
Autriche	Grèce	Pakistan	Slovaquie
Azerbaïdjan	Guatemala	Panama	Slovénie
Bangladesh	Guinée	Paraguay	Soudan
Belgique	Haïti	Pays-Bas	Sri Lanka
Bénin	Honduras	Pérou	Suède
Bulgarie	Hongrie	Philippines	Suisse
Canada	Iran (République	Pologne	Thaïlande
Cap-Vert	Islamique d')	Portugal	Tunisie
Chili	Irlande <u>3/</u>	République	Ukraine
Chypre	Israël	de Corée	Uruguay
Congo	Italie	République	Venezuela
Costa Rica	Japon	démocratique	Yémen
Côte d'Ivoire	Jordanie	du Congo	Yougoslavie
Croatie	Kenya	République	Zambie
Danemark	Kirghizistan	dominicaine	

1/ Il est rendu compte en détail des débats de la réunion dans le procès-verbal de séance (MC/C/SR/440).

2/ Voir liste des participants (MC/2069).

3/ Voir paragraphe 11.

3. Le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, Cuba, l'Espagne, l'Estonie, l'Ethiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne 4/, le Kazakhstan, Malte, la Mauritanie 4/, le Népal, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, le Saint-Siège et le Viet Nam étaient représentés par des observateurs.

4. L'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de coordination des affaires humanitaires, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds de population des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'Union du Maghreb arabe et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) – Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière 4/ étaient également représentés par des observateurs.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations internationales non gouvernementales ci-après étaient représentés par des observateurs: Confédération internationale des syndicats libres, Commission internationale catholique pour les migrations, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Organisation islamique internationale de secours et Assistance pédagogique internationale (API).

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

6. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme, et qu'il avait été informé des noms des observateurs des Etats non membres et des organisations gouvernementales et non gouvernementales énumérés aux paragraphes 3 à 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document MC/2061/Rev.2.

OBSERVATIONS LIMINAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

8. Le Directeur général a renvoyé les délégués à son rapport sur les développements intervenus de novembre 2001 à juin 2002 (MICEM/4/2002) et indiqué que cette réunion du Conseil avait pour objet d'admettre de nouveaux Membres et observateurs. En réponse à une demande formulée de longue date par les Etats Membres, il y aurait un exposé sur le travail effectué par l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit, lequel constitue un élément important des activités générales de l'Organisation.

9. Au terme de la session du Conseil, une table ronde se tiendrait sur la coopération interétatique dans la gestion des migrations au niveau régional et constituerait une préparation utile aux discussions pertinentes lors de la session du Conseil en décembre 2002.

4/ Voir paragraphe 12.

10. Une publication consacrée à la quatre-vingt-deuxième session du Conseil, intitulée "Dialogue international sur la migration", avait été distribuée en anglais et en français; la version espagnole suivrait prochainement.

QUALITE DE MEMBRE

- a) Demande d'admission du Mexique en tant que Membre de l'Organisation
- b) Demande d'admission de l'Irlande en tant que Membre de l'Organisation

11. Le Conseil a adopté les résolutions Nos 1061 et 1062 (LXXXIII), admettant le Mexique et l'Irlande en tant que Membres de l'OIM.

QUALITE D'OBSERVATEUR

- a) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- b) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par la République islamique de Mauritanie
- c) Demande de représentation en qualité d'observateur soumise par l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) – Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière

12. Le Conseil a adopté les résolutions Nos 1063, 1064 et 1065 (LXXXIII) accordant à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, à la République islamique de Mauritanie et à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) – Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière le statut d'observateur à ses réunions.

13. Le représentant du Mexique a indiqué que l'admission de son pays au sein de l'OIM revêtait une importance particulière compte tenu de sa longue tradition d'émigration et d'immigration, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Chaque année, on constatait d'innombrables franchissements de la frontière américano-mexicaine et, au vu de l'ampleur des flux migratoires, il était essentiel pour son pays de participer plus activement aux travaux de l'Organisation. De l'avis de son gouvernement, le problème des migrants sans papiers supposait un partage de responsabilités entre les pays d'origine, de transit et de destination, et un dialogue fructueux de haut niveau sur la question s'était tenu récemment entre son pays et les Etats-Unis. De plus, le Gouvernement mexicain était prêt à défendre les droits humains des migrants au niveau le plus élevé. Historiquement, la société mexicaine avait été enrichie par les contributions culturelles de différentes nationalités et la politique migratoire du gouvernement s'accordait avec la tradition humaniste du pays. A cet égard, il a souligné l'importance pour l'OIM de gérer les flux migratoires de façon à prévenir l'émergence d'attitudes xénophobes et racistes. Pour finir, il a indiqué que son gouvernement s'engageait à participer activement aux efforts de l'Organisation pour réaliser ses objectifs.

14. Le représentant de l'Irlande a noté que son pays, après une longue histoire d'émigration, faisait à présent l'expérience de l'immigration et saluait l'expérience de l'OIM dans ce domaine. Un bureau de l'OIM avait été ouvert récemment en Irlande et un programme pilote national de retour volontaire avait été lancé. L'OIM avait également collaboré au transfert de réfugiés kosovars en Irlande, son pays soutenant le travail de lutte contre la traite de l'Organisation dans les Balkans. *Ireland Aid* avait également été un fervent défenseur des activités de l'OIM dans de nombreuses régions et situations difficiles, et avait accordé une assistance financière aux activités de l'Organisation dans un certain nombre de pays. Le Gouvernement irlandais s'engageait à renforcer ses relations avec l'OIM et envisageait de jouer un rôle actif dans l'Organisation.

15. La représentante de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a déclaré que son gouvernement souhaitait nouer des relations plus étroites avec l'OIM. En tant que pays riche ne comptant qu'une faible population, la Jamahiriya arabe libyenne était un pays de destination, et aussi un pays de transit pour les migrants désireux d'améliorer leurs conditions économiques; son pays se réjouissait par avance de profiter du savoir-faire de l'OIM pour faire face à cette situation unique et il souhaitait veiller à ce que les droits humains des migrants et les libertés fondamentales soient protégés. La Libye était convaincue que les restrictions actuelles pesant sur la migration et la législation dans le domaine de la citoyenneté avaient occasionné une augmentation de la migration irrégulière et des réseaux de trafic, et son gouvernement espérait qu'une solidarité internationale accrue contribuerait à sauvegarder les droits des migrants et à leur permettre d'être perçus comme un atout pour les communautés dans lesquelles ils s'inséraient.

16. Le représentant de la République islamique de Mauritanie a fait part de sa reconnaissance à l'OIM pour le rôle joué par elle dans les relations internationales, lequel s'était trouvé accru à la suite des changements politiques de la dernière décennie et de l'écart grandissant entre les pays industrialisés et les pays en développement. La migration était profondément enracinée dans l'histoire, mais les Etats avaient désormais des frontières clairement délimitées qu'ils souhaitaient contrôler et il importait par conséquent pour la communauté internationale de créer un cadre de discussion sur les politiques migratoires et sur les solutions à apporter aux défis actuels. L'OIM s'efforçait de rendre à la migration l'image respectable qui avait été la sienne autrefois, de telle sorte qu'elle devienne une force constructive du développement économique et social. L'inégalité socio-économique était un élément moteur des flux migratoires et il estimait que l'OIM était indubitablement en mesure de participer à la recherche de solutions aux défis de la mondialisation. Son pays souhaitait participer à ce dialogue et était prêt à remplir sans réserve ses obligations en oeuvrant à la réalisation des objectifs de l'OIM.

17. Le représentant de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) – Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière a indiqué que pour la première fois de l'histoire, 12 pays de l'Europe du Sud-Est avaient mis sur pied un centre commun pour la lutte contre la criminalité transfrontière. La SECI jouissait d'un soutien solide de la part des Etats-Unis et des pays occidentaux et avait établi un certain nombre d'équipes spéciales, ainsi qu'un réseau de coopération pour lutter contre le terrorisme. Les règlements du Centre, son organisation et ses règles portant sur l'échange d'informations s'appuyaient sur un modèle de l'Union européenne et il se réjouissait de coopérer utilement avec l'OIM.

18. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs et s'est engagé à leur apporter tout le soutien et l'assistance de l'OIM. Les admissions intervenues à cette session portaient le nombre des Membres à 93. Le Mexique avait toujours été un pays d'origine, de transit et de destination, et il était l'instigateur du processus migratoire régional pour l'Amérique du Nord et centrale. L'Irlande était traditionnellement un pays d'émigration, mais ces dernières années, il avait fait l'expérience d'une immigration massive. A l'instar du Mexique, il pourrait jouer un rôle clé au sein de l'OIM, en enrichissant le débat mondial sur la migration.

19. Les Etats observateurs de l'OIM restaient au nombre de 37, puisque deux anciens observateurs avaient acquis la qualité de Membre à part entière, tandis que le nombre des autres observateurs s'élevait à présent à 63. L'admission de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et de la République islamique de Mauritanie en qualité d'observateur renforcerait considérablement le dialogue migratoire en Méditerranée occidentale, tandis que la mission de la SECI complétait l'action de l'OIM dans le domaine de la lutte contre la traite dans la région.

20. Tous les délégués ayant pris la parole ont souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs. Il a été souligné que l'augmentation constante du nombre des Membres conduisait à un dynamisme accru, renforçait le caractère d'universalité de l'Organisation et reflétait le haut niveau de responsabilité de l'OIM dans le domaine migratoire. Le porte-parole d'un groupe de pays a souligné la nécessité pour les pays de la région de rallier l'Organisation, compte tenu de la situation migratoire difficile régnant sur le continent, qui exigeait une assistance technique et des services d'information pour veiller à ce que les mouvements se déroulent en bon ordre et pour lutter contre la migration irrégulière.

21. D'autres délégués ont souligné la complexité des flux migratoires actuels et le besoin subséquent d'une coopération et d'une synergie accrues entre les gouvernements et les organisations internationales traitant de la gestion efficace des migrations; ils ont considéré qu'une attention accrue devait être accordée à l'examen des motivations des migrants et que de nouvelles approches de la question devraient être adoptées; ils ont en outre souligné la nécessité d'une coordination renforcée au niveau de la gestion des migrations et reconnu que l'augmentation des flux migratoires était due en partie à la mondialisation.

22. Un nombre considérable d'orateurs ont insisté sur la nécessité de gérer les flux migratoires, notamment au niveau régional, et préconisé que l'OIM joue pleinement son rôle constitutionnel de forum de dialogue sur les politiques migratoires et que le Conseil poursuive par conséquent sa réflexion sur la question à l'échelle mondiale. Certains délégués ont estimé que ce dialogue devrait s'inscrire dans les sessions ordinaires du Conseil, tandis que d'autres ont salué le rôle du Conseil en tant que forum sans vouloir se prononcer sur le nombre et la fréquence de telles sessions, estimant que les objectifs du dialogue devaient être débattus et que les résultats du Programme sur les politiques et la recherche en matière migratoire (PPRM) devaient d'abord être évalués.

23. Un orateur s'est référé à l'engagement croissant de l'OIM, ces dernières années, sur le plan de l'assistance humanitaire d'urgence, dû selon lui à la nécessité grandissante d'une telle assistance, et a soulevé la question de savoir si cette action s'inscrivait dans le mandat central de l'Organisation et quels étaient les avantages comparatifs de l'OIM dans ce domaine.

24. Un certain nombre de délégués ont exprimé leur reconnaissance à l'OIM pour le travail accompli dans le contexte des retours, et notamment les rapatriements, surtout au lendemain des situations d'urgence et de crise. Un orateur a exprimé son inquiétude à propos du manque de ressources financières adéquates qui avait interrompu les transferts de rapatriés en Afghanistan et a adressé un appel aux Membres, et plus particulièrement aux pays donateurs, pour qu'ils veuillent bien fournir les fonds nécessaires. Un autre orateur s'est déclaré favorable à une sortie du principe de la croissance nominale zéro, pour autant que l'OIM applique des contrôles budgétaires rigoureux, qu'elle se conforme aux règlements financiers et qu'elle confine ses activités à son mandat central.

25. L'acceptation du Centre régional de la SECI en qualité d'observateur au sein de l'OIM a été perçue comme très importante dans l'optique d'une amélioration de la coopération régionale en matière de politiques migratoires par l'un des délégués présents qui a déclaré qu'en dépit de la vaste majorité de mouvements migratoires s'effectuant pour des raisons légitimes, les aspects liés à la sécurité devaient eux aussi être pris en considération. Un autre délégué a indiqué que son pays avait entrepris d'aligner sa législation nationale sur les normes internationales et qu'il solliciterait l'adhésion au sein de l'OIM dès que ce processus serait accompli, soit d'ici à décembre 2002 d'après ses prévisions.

ROLE DE L'OIM DANS LES SITUATIONS DE CRISE ET D'APRES-CONFLIT

26. Un exposé sur l'action de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit, accompagné de films vidéo, a été fait par le Directeur du Département de l'appui aux programmes. Comme indiqué dans le document d'information MC/INF/249, le rôle de l'OIM dans les opérations d'urgence et d'après-conflit s'était considérablement accru depuis 1990, représentant désormais 34 % du total des opérations de l'OIM. Plus de 8,2 millions de personnes avaient profité de telles opérations qui avaient bénéficié de 483,3 millions de dollars de financement, reçus par l'intermédiaire d'appels d'urgence lancés à l'adresse des donateurs dont le nombre était passé de 9 en 1991 à 36 en 2001. Les 29 principaux programmes d'urgence et d'après-conflit mis en œuvre au cours de la décennie écoulée avaient renforcé la réputation acquise par l'OIM en tant qu'organisation efficace, prestataire de programmes pratiques de migration. Les activités de l'OIM consistaient essentiellement en opérations de transport, de rapatriement et de réintégration, de renforcement de capacités institutionnelles pour la gestion des crises, et en programmes d'aide aux communautés. Les services aux diasporas, l'assistance médicale, les programmes psycho-sociaux et l'enregistrement, les sondages et les programmes de traitement avaient eux aussi leur importance. Toutes ces opérations avaient permis à l'OIM de coopérer beaucoup plus étroitement avec le HCR, le Programme alimentaire mondial, les Forces de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité permanent interorganisations et le Processus d'appels globaux des Nations Unies, notamment.

27. Un film vidéo a été montré, illustrant les aspects pratiques de certaines activités d'urgence et d'après-conflit de l'OIM, notamment le retour de personnes déplacées et de réfugiés en Sierra Leone, au Timor oriental et en Afghanistan, et la construction de logements provisoires pour les personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles au Honduras et en Inde. En Afghanistan, 250.000 déplacés internes avaient pu regagner leurs

foyers, mais l'OIM, par manque de fonds, avait dû suspendre les activités de son réseau de transport couvrant tout le territoire afghan.

28. Les activités de l'OIM au Timor oriental, qui étaient également illustrées par un film vidéo, consistaient en un programme majeur de secours entrepris entre octobre 1999 et novembre 2001, dont le but était d'aider 140.000 personnes à rentrer chez elles, par terre ou par mer, et de regagner leurs foyers au Timor oriental, en assurant des services d'enregistrement, des contrôles médicaux et des services d'aide pour la réintégration au sein des communautés. Grâce au Programme d'aide aux communautés pour la stabilisation des populations, de nombreux projets communautaires et autres programmes de réintégration et de formation destinés au grand nombre de combattants démobilisés avaient pu être assurés.

29. Bon nombre des orateurs ayant pris la parole après l'exposé se sont félicités du débat sur le rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit et ont remercié l'Administration pour son document d'information (MC/INF/249) et pour l'exposé fait à ce propos, et plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance d'une coordination continue et élargie avec les organisations et les gouvernements concernés. Le besoin d'un débat complémentaire sur l'avantage comparatif de l'OIM et sur les limites en termes de capacités et de compétences a été souligné, mais hommage lui a été rendu pour sa contribution dans les situations de crise et d'après-conflit.

30. Plusieurs délégués ont fait part de leur préoccupation au sujet de la viabilité de ce type d'action en termes de financement et ont préconisé de débattre la question plus avant au sein du Sous-Comité du budget et des finances avant d'en soumettre l'examen au Conseil. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que l'OIM devrait se centrer sur son mandat de base et ont déclaré accorder une grande importance aux processus d'appels globaux.

31. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de l'Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA) portant sur l'origine de cet organisme et sur ses efforts pour renforcer la capacité d'intervention des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes et dans les catastrophes naturelles, et pour améliorer l'efficacité générale de la coordination des opérations humanitaires sur le terrain, dans une grande mesure par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations.

32. Le Directeur du Département de l'appui au programme, répondant aux intervenants, a exprimé sa reconnaissance pour la franchise des critiques formulées. Bien que l'OIM ait participé à des opérations de crise et d'après-conflit depuis sa création il y a plus de cinquante ans, c'était la première fois qu'un organe directeur examinait la question de manière systématique, et il espérait qu'elle donnerait lieu à d'autres débats à l'avenir.

33. S'agissant de la question de la viabilité, il a souligné que la question n'était pas propre à l'OIM: des difficultés de financement en Afghanistan étaient endémiques dans toutes les organisations internationales opérant dans ce pays. Les besoins de financement de l'OIM pour l'Afghanistan s'étaient élevés à 74,8 millions de dollars, et elle en avait reçu 39 millions, soit le cinquième niveau le plus élevé d'assistance accordé à toute organisation internationale. En même temps que le problème de la viabilité, il y avait un problème systémique plus important en jeu. Les activités d'urgence et d'après-conflit de l'OIM ne formaient partie d'aucun plan ou théorie générale; elles n'étaient rien d'autre que la réponse à

des situations de crise, en étroite consultation avec d'autres organisations concernées. C'est ainsi que des projets ayant donné de bons résultats bénéficiaient d'un financement et que leur viabilité était assurée, alors que d'autres étaient abandonnés.

34. S'agissant de la nécessité d'éviter les chevauchements, il a expliqué que l'OIM travaillait étroitement en Afghanistan avec la structure de coordination assurée par les organisations au sein du système des Nations Unies. Peut-être le Processus d'appels globaux (CAP) devrait-il être plus stratégique dans son approche, mais de manière générale, les programmes d'urgence constituaient une réponse pratique à des problèmes spécifiques.

35. Le Directeur général s'est déclaré satisfait du débat qui venait d'avoir lieu et qui préfigurait selon lui les débats futurs devant se tenir au sein du Conseil et du Sous-Comité du budget et des finances concernant le rôle de l'OIM dans l'éventail des organismes actifs sur la scène humanitaire, ainsi que sur les moyens d'obtenir un financement plus fiable. Il s'est dit convaincu que l'OIM avait un rôle important à jouer dans les situations de crise, en raison de son avantage comparatif en termes de flexibilité et de rapidité d'intervention. Bon nombre des services utiles de l'OIM dans les situations de crise avaient été mis en lumière dans cette présentation vidéo. Pour finir, il a estimé qu'il appartenait aux Etats Membres de préciser quelles devaient être les sphères d'activité de l'OIM.

36. Il a formé le vœu qu'à l'avenir, d'autres thèmes appropriés puissent être débattus, tels que la demande croissante dans le domaine de la migration de main-d'œuvre dont l'Organisation était saisie.

AUTRES QUESTIONS

37. Un orateur a fait part de la préoccupation de son gouvernement face à la fréquence avec laquelle le Conseil tenait des sessions extraordinaires depuis quelques années et il a formé le vœu que cette session serait la dernière pour quelque temps, jusqu'à ce qu'une décision spécifique soit prise par les Membres ou jusqu'à ce que survienne une vraie crise. Son gouvernement ne considérait pas que l'admission de nouveaux Membres justifiait des sessions semestrielles du Conseil. La tenue d'une session annuelle était selon lui de nature à assurer une représentation adéquate et suffisamment large des Etats Membres.

CLOTURE DE LA SESSION

38. Le Président a remercié tout ceux qui avaient contribué au succès de cette quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil.

39. La quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations s'est clôturée le mercredi 5 juin 2002 à 12 h 50.